



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

la DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau - environnement
Guichet unique de l'Eau

Dossier n° 44-2017-00210
Dossier n° 56-2017-00217

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

concernant l'épandage des boues issues de la station d'épuration de La Turballe (code SANDRE 0444211S0002) sur les communes d'Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac S/Mer, Saint Molf, Saint Nazaire, La Turballe (44) et Pénestin (56)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DB05 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vilaine, approuvé le 2 juillet 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Estuaire de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul RAPION, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Paul RAPION directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

VU la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan en date du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DDTM ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet le 10/07/2017, présenté par CAP ATLANTIQUE, 3 avenue des Noelles, 44500 La Baule Escoublac, enregistré sous le n°44-2017-00210 au guichet unique de l'eau de la Loire-Atlantique, et sous le n° 56-2017-00217 au guichet unique de l'eau du Morbihan et relatif à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de La Turballe sur les communes d'Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac S/Mer, Saint Molf, Saint Nazaire, La Turballe (44) et Pénestin (56) ;

donne récépissé :

à la CAP ATLANTIQUE de sa déclaration concernant l'épandage des boues issues de la station d'épuration de La Turballe sur les communes d'Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac S/Mer, Saint Molf, Saint Nazaire, La Turballe (44) et Pénestin (56).

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Surface épandable	Arrêtés de prescription générales
2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an	Déclaration	737,18 ha sur les communes d'Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac S/Mer, Saint Molf, Saint Nazaire, La Turballe (44) et Pénestin (56) voir annexe au récépissé pages 5 à 36	Arrêté ministériel du 8 janvier 1998 Arrêté préfectoral du 30 mai 20

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 10 septembre 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service de police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, conformément à l'article R. 214-37 :

- copie de ce récépissé est adressée aux mairies d'Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac S/Mer, Saint Molf, Saint Nazaire, La Turballe (44) et Pénestin (56) où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration pourra être consulté en mairie de La Turballe.
- copie de ce récépissé est également adressée aux commissions locales de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire et Vilaine, pour information.

De plus, le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de la date d'affichage en mairies d'Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac S/Mer, Saint Molf, Saint Nazaire, La Turballe (44) et Pénestin (56). Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau et des milieux aquatiques devra être informé préalablement des dates de démarrage et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'ouvrage, de l'installation ou de l'activité, objet du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard 2 mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celle contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-45 du code de l'environnement, tout transfert du bénéfice de la présente déclaration doit être porté à la connaissance du préfet par le nouveau bénéficiaire dans les trois mois suivants la prise en charge de l'installation, l'ouvrage, des travaux ou des aménagements.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront à tout moment libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Nantes, le 25 JUIL. 2017

Pour la Préfète et par délégation,

P/le chef du service Eau-Environnement,
l'Adjoint,

Bryan HENNING

Vannes, le 24 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le DDTM et par délégation
La chef d'unité

Catherine TONNERRE

PJ : - Arrêtés ministériel et préfectoral référencés au tableau de nomenclature (p. 2).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au Guichet unique de l'eau de la DDTM ;

Annexe aux récépissés n° 44-2017-00210 et 56-2017-2017 des relevés parcellaires et plans de localisation mis à disposition pour l'épandage des boues sur les communes d'Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac S/Mer, Saint Molf, Saint Nazaire, La Turballe (44) et Pénestin (56)

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

Périmètre d'épandage : Plan d'épandage LA TURBALLE
Unité de production : STEP LA TURBALLE

Produit d'épandage : Boues Solides Chauées LA TURBALLE
Aptitudes globales

Exploitation	Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :									
CHEDOTAL JEAN	CHEJ04001	ASSERAC	ZB 1,3	819,72	737,18	232,40	504,78	82,54	
CHEDOTAL JEAN	CHEJ04003	ASSERAC	ZB 20-ZC 2	4,17	3,30	0,00	3,30	0,87	Isolément de cours d'eau
CHEDOTAL JEAN	CHEJ04004	PENESTIN	ZB 14e	7,13	6,90	0,00	6,90	0,23	Isolément de cours d'eau, Isolement de tiers
CHEDOTAL JEAN	CHEJ04005	PENESTIN	ZB 14f	0,50	0,50	0,00	0,50	0,00	
CHEDOTAL JEAN	CHEJ04006	ASSERAC	ZA 82,75>80	0,88	0,88	0,00	0,88	0,00	
CHEDOTAL JEAN	CHEJ04007	ASSERAC	ZA 30	5,05	4,98	0,00	4,98	0,07	Isolément de tiers
CHEDOTAL JEAN	CHEJ04009	ASSERAC	ZA 56	2,41	2,26	0,00	2,26	0,15	Isolément de cours d'eau
CHEDOTAL JEAN	CHEJ04023	ASSERAC	ZB 14a	1,59	1,27	0,00	1,27	0,32	Isolément de tiers
CHEDOTAL JEAN	CHEJ04023b	ASSERAC	ZB 14b	5,00	5,00	0,00	5,00	0,00	
CHEDOTAL JEAN	CHEJ04023c	ASSERAC	ZB 14c	4,00	3,89	0,00	3,89	0,11	Isolément de cours d'eau
CHEDOTAL JEAN	CHEJ0402d	ASSERAC	ZB 14d	2,50	2,50	0,00	2,50	0,00	
DUPIN CHRISTOPHE	DUPC01001	SAINTE-MOLF	ZP 82,94-95,96,(p), 208>213	1,65	1,65	0,00	1,65	0,00	
DUPIN CHRISTOPHE	DUPC01002	SAINTE-MOLF	ZP 44	11,05	10,72	0,00	10,72	0,33	Isolément de tiers
DUPIN CHRISTOPHE	DUPC01003	SAINTE-MOLF	ZO 80m (p)	6,16	6,16	0,00	6,16	0,00	
DUPIN CHRISTOPHE	DUPC01004	GUERANDE	ZE 143(p)	4,90	3,80	0,00	3,80	1,10	Isolément de surfaces en eau
DUPIN CHRISTOPHE	DUPC01005	SAINTE-MOLF	ZO 80b (p)	3,60	3,05	0,00	3,05	0,55	Isolément de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers
DUPIN CHRISTOPHE	DUPC01006	GUERANDE	ZE 1(p)	4,30	4,06	0,00	4,06	0,24	Isolément de cours d'eau
DUPIN CHRISTOPHE	DUPC0102a	GUERANDE	ZE 151	3,00	1,10	0,00	1,10	1,90	Isolément de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau
DUPIN CHRISTOPHE	EONC01001	MESQUER	ZK 70a-10	10,46	10,04	0,00	10,04	0,42	Isolément de cours d'eau
DUPIN CHRISTOPHE	EONC01003	MESQUER	ZK 43	10,71	9,49	0,00	9,49	1,22	Isolément de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau
DUPIN CHRISTOPHE	EONC01005	MESQUER	ZL 14 à 17-19 à 31	10,70	10,70	0,00	10,70	0,00	Isolément de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Pente
DUPIN CHRISTOPHE	EONC01014	PRIIAC-SUR-MER	ZD 26-27-28-29	4,66	4,66	0,00	0,00	0,00	

Exploitation	Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :								
EARL DE L'ECLIS	TOBP01003	ASSERAC	ZW 31/32/33/36	14,06	13,66	0,00	13,66	0,40 Isolément de tiers
EARL DE L'ECLIS	TOBP01005	ASSERAC	ZT 109	2,98	2,70	0,00	2,70	0,28 Isolément de tiers
EARL DE L'ECLIS	TOBP01008	ASSERAC	ZR 8	3,30	3,03	0,00	3,03	0,27 Isolément de tiers
EARL DE L'ECLIS	TOBP01011	ASSERAC	ZT 6	5,50	4,84	0,00	4,84	0,66 Isolément de points d'eau
EARL DE L'ECLIS	TOBP01012	ASSERAC	ZV 83	2,87	2,35	0,00	2,35	0,52 Isolément de tiers
EARL DE L'ECLIS	TOBP01019	ASSERAC	ZV 1112	10,50	9,99	0,00	9,99	0,51 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
EARL DE L'ECLIS	TOBP0101a	ASSERAC	ZV 839/13a/35a	4,30	3,01	0,00	3,01	1,29 Isolément de zones conchyliole s
EARL DE L'ECLIS	TOBP0101b	ASSERAC	H 839	3,45	1,46	0,00	1,46	1,99 Isolément de zones conchyliole s
EARL DE L'ECLIS	TOBP01022a	ASSERAC	ZP 14/15	7,44	7,44	0,00	7,44	0,00
EARL DE L'ECLIS	TOBP01022b	ASSERAC	ZP 24	6,00	5,09	0,00	5,09	0,91 Isolément de tiers
EARL DE L'ECLIS	TOBP01022c	ASSERAC	ZP 13/8	2,26	2,18	0,00	2,18	0,08 Isolément de tiers
EARL DE L'ECLIS	TOPB01002	ASSERAC	H 29/30/31	6,74	2,89	0,00	2,89	3,85 Isolément de points d'eau, Isol ement de zones conchylioliques
EARL DE L'ECLIS	TOPB0102b	ASSERAC	H 32/33/36/38/39/ 40pp/41	5,93	4,84	0,00	4,84	1,09 Isolément de tiers, Isolement de zones conchylioliques
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01001	ASSERAC	ZM 14,54	15,82	12,04	12,04	0,00	3,78 Isolément de cours d'eau, Isol ement de tiers, Isolement de zones salinaires
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01002	ASSERAC	ZL 27	1,77	1,77	0,00	1,77	0,00
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01004	HERBIGNAC	YK 1,145,146,148, 152,183,184	14,52	12,41	12,41	0,00	2,11 Isolément de cours d'eau en eau, Isolemen t de surfaces en eau, Isolemen t de tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01007	HERBIGNAC	YL 3,22a	4,29	3,81	0,00	0,48	Isolément de cours d'eau
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01008	HERBIGNAC	YM 99,101,103	5,61	5,23	0,00	5,23	0,38 Isolément de tiers, Zone Humide
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01015	ASSERAC	ZM 20,21	9,26	7,37	0,00	7,37	1,89 Isolément de cours d'eau, Isol ement de surfaces en eau
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01016	ASSERAC	ZL 33	4,87	4,87	0,00	0,00	
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01018	HERBIGNAC	YK 143b	4,22	3,10	0,00	3,10	1,12 Isolément de cours d'eau, Isolém ent de tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01019	ASSERAC	ZL 58	3,44	3,44	0,00	3,44	0,00
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01020	ASSERAC	ZL 13	4,69	4,69	0,00	0,00	
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01021	HERBIGNAC	YN 4,5	2,17	2,17	0,00	0,00	
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01022	HERBIGNAC	YN 18	0,94	0,94	0,00	0,00	
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01024	ASSERAC	ZT 3	7,32	7,12	0,00	7,12	0,20 Isolément de points d'eau

Exploitation	Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épondable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :								
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01025	ASSERAC	ZV 88	5,74	5,02	0,00	0,72	Isollement de points d'eau, Isolément de tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01026	ASSERAC	ZV 44,210	3,00	2,87	0,00	0,13	Isollement de tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01029	ASSERAC	ZM 7	5,09	5,08	0,00	0,01	Isollement des cours d'eau
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01031	ASSERAC	ZL 35	3,60	3,36	0,00	0,24	Isollement de tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01033	ASSERAC	ZV 91>96	2,43	2,18	0,00	0,25	Isollement de tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01036	HERBIGNAC	YH 54,230,232,234,265	5,76	5,28	0,00	0,48	Isollement de tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01037	HERBIGNAC	YH 49	2,10	2,10	0,00	0,00	-
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB0103a	HERBIGNAC	YN 125a,b	5,30	4,13	0,00	4,13	1,17 Isollement de cours d'eau, Isolément de points d'eau, Isolement de surfaces en eau
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01042	MESQUER	AV 3	9,68	9,18	0,00	9,18	0,50 Isollement de tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01043	HERBIGNAC	YK 199a	1,10	0,90	0,00	0,90	0,20 Isollement de tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01044	HERBIGNAC	YK 64,83,84	4,47	3,78	3,78	0,00	0,69 Isollement de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01045	HERBIGNAC	YB 158,163	2,14	2,14	0,00	2,14	0,00 Isollement de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
) GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01046	HERBIGNAC	YB 173>175	1,00	0,36	0,00	0,36	0,64 Isollement de surfaces en eau, Isolément de tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB01047	HERBIGNAC	YB 171	2,26	1,98	0,00	1,98	0,28 Isollement de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB0105a	HERBIGNAC	YK 74,75	2,90	2,51	2,51	0,00	0,39 Isollement de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB0106a	ASSERAC	ZM 22b,23	5,72	4,40	4,40	0,00	1,32 Isollement de tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB0106b	ASSERAC	ZM 22a	1,75	1,67	1,67	0,00	0,08 Isollement des tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB0132a	ASSERAC	ZL 18>20	5,68	4,97	4,97	0,00	0,71 Isollement de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB0139a	HERBIGNAC	YH 24>26	2,15	1,65	0,00	1,65	0,50 Isollement de cours d'eau, Isolément de tiers
GAEC DE L'ECLUSE	HAUB0139b	HERBIGNAC		1,70	1,68	0,00	1,68	0,02 Isollement de cours d'eau, Isolément de points d'eau, Isolément de tiers
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01001	SAINTE-NAZARE	HL 158à163/165à168/179à188/519/525/528	2,00	1,76	1,76	0,00	0,24 Isollement de tiers
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01002	SAINTE-NAZARE	HL 172a175/198/200a203/206a208	1,78	1,14	1,14	0,00	0,64 Isollement de tiers

17

Exploitation	Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épannable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :								
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01004	SAINTE-NAZARE	EV 163a176/178/1 83a187/201a227/2 29/24/1/24/2/25/0a2 57/261a263/265/2 68a271/435/458/4 59	819,72	737,48	232,40	504,78	82,54
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01005	SAINTE-NAZARE	EV 295/296/300a3 05/436	3,39	3,16	0,00	3,16	0,23 Isolément de tiers
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01007	SAINTE-NAZARE	EV 395b404/406/4 44	1,39	1,36	0,00	1,36	0,03 Isolément de tiers
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01008	SAINTE-NAZARE	EV 317b321/323a3 25/367b386/446/4 96	3,68	3,57	0,00	3,57	0,11 Isolément de tiers
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01009	SAINTE-NAZARE	HL 427a429	0,39	0,17	0,17	0,00	0,22 Isolément de tiers
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01010	SAINTE-NAZARE	HM 302a310/312/3 20/634/634/702/7 04/706	2,21	2,21	0,00	0,00	
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01011	SAINTE-NAZARE	HL 154	0,21	0,09	0,09	0,00	0,12 Isolément de tiers
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01012	SAINTE-NAZARE	EV 420a452/455a4 87/492a520/523a5 39/54/2/543/564/5 65/568	16,30	15,88	0,00	15,88	0,42 Isolément de tiers
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01013	SAINTE-NAZARE	HM 397a400/407a 423/429/430a433/ 530	6,43	6,21	6,21	0,00	0,22 Isolément de points d'eau
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01014	SAINTE-NAZARE	HM 346/357a362/3 66a377/380/388a3 94/567/569/571/5 73/575/577/579/5 81/583/585/587/5 89/591/593/595/5 97/599/601/603/6 05/606/608/610/6 14/615/622/695/6 97/699	6,00	5,72	5,72	0,00	0,28 Isolément de points d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01018	SAINTE-NAZARE	EV 143/144/145/1 47/148/159	2,04	1,94	0,00	1,94	0,10 Isolément de tiers
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01025	SAINTE-NAZARE	HL 33/34/35/538a5 43/550a559/611a6 15/688/705	2,62	2,48	2,48	0,00	0,14 Isolément de tiers
GAEC DES QUATRE VENTS	GQVE01026	SAINTE-NAZARE	HL 512	0,92	0,62	0,62	0,00	0,30 Isolément de points d'eau, Isolément de tiers

Exploitation	Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à disposition (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface exclus (ha)	Motifs d'exclusions
Total :								
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE01035	Saint-Nazaire	HL 83pp/88pp@9 1/8 59/860/863	0,40	0,27	0,27	0,00	0,13 Isolément de tiers
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE01040	Saint-Nazaire	HL 440/513/723/7 24	1,19	0,93	0,93	0,00	0,26 Isolément de points d'eau, Isolément de tiers
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE01041	Saint-Nazaire	HL 454/456/463/4 65à472/485/486	1,74	1,48	1,48	0,00	0,26 Isolément de tiers
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE01042	Saint-Nazaire	ET 545/664pp/625/ 624pp/626/623/62 2/620pp/1226pp/12 5pp/551 pp/124pp/5 52pp/668pp/666pp/ 101	1,647	15,17	0,00	15,17	1,30 Isolément de tiers
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE01043	Saint-Nazaire	BA 529/530/531	3,12	2,34	2,34	0,00	0,78 Isolément de tiers
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE01044	Saint-Nazaire	HL 240à243	1,80	1,52	1,52	0,00	0,28 Isolément de points d'eau, Isolément de tiers
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE01052	Saint-Nazaire	HL 442	0,58	0,34	0,34	0,00	0,24 Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE01067	Saint-Nazaire	HL 4/5/175	1,27	0,60	0,60	0,00	0,67 Isolément de tiers
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE01068	Saint-Nazaire	HL 232pp	0,57	0,44	0,44	0,00	0,13 Isolément de points d'eau, Isolément de tiers
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE0106b	Saint-Nazaire	HL 212/231/232pp	1,79	1,31	1,31	0,00	0,48 Isolément de tiers
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE01079	Saint-Nazaire	EY 397/398/400/4 03	1,76	1,76	0,00	1,76	0,00
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE01080	Saint-Nazaire	EY 396	1,05	1,05	0,00	1,05	0,00
GAECDÉSQUATREVENTS	GQVE01082	Saint-Nazaire	EV 4/5/175	0,83	0,25	0,00	0,25	0,58 Isolément de tiers
GAECDÉS RACINES	GDRTO1002	Piriac-sur-Mer	ZE 1à14/16/17/18/ 69	8,27	5,91	5,91	0,00	2,36 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
GAECDÉS RACINES	GDRTO1003	Piriac-sur-Mer	ZE 53à57/64/103/1 13	7,31	6,38	0,00	6,38	0,93 Isolément de cours d'eau, Isolément de points d'eau, Isolément de tiers
GAECDÉS RACINES	GDRTO1004	Piriac-sur-Mer	ZK 44/45/46/47	5,06	0,00	0,00	5,06	0,00
GAECDÉS RACINES	GDRTO1005	Piriac-sur-Mer	ZK 36à40	4,02	4,02	0,00	0,00	0,00
GAECDÉS RACINES	GDRTO1006	Piriac-sur-Mer	ZK 44à54/1/120	9,05	8,94	8,94	0,00	0,11 Isolément de surfaces en eau
GAECDÉS RACINES	GDRTO1007	Piriac-sur-Mer	ZK 20/21/22/66pp	3,99	3,26	3,26	0,00	0,73 Isolément de cours d'eau
GAECDÉS RACINES	GDRTO1008	Piriac-sur-Mer	ZE 1/7/7à83/89/143 /144	3,60	1,80	1,80	0,00	1,80 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers

Exploitation	Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :				819,772	737,18	23,40	504,78	82,54
GAEC DES RACINES	GDRT01009	PIRIAC-SUR-MER	ZK 40	3,99	3,99	0,00	3,99	0,00
GAEC DES RACINES	GDRT01011	LA TURBALLE	V 845/847/848/853	8,39	8,06	0,00	8,06	0,33 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
GAEC DES RACINES	GDRT01012	PIRIAC-SUR-MER	ZD 10/1/1	5,95	5,95	0,00	0,00	
GAEC DES RACINES	GDRT01013	PIRIAC-SUR-MER	ZD 15/1/6/17/18/149	15,82	14,63	0,00	14,63	1,19 Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
GAEC DES RACINES	GDRT01014	PIRIAC-SUR-MER	ZD 100/101/102	2,14	1,40	0,00	0,74 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau	
GAEC DES RACINES	GDRT01015	LA TURBALLE	V 77	0,70	0,48	0,00	0,48	0,22 Isolément de cours d'eau
GAEC DES RACINES	GDRT01016	LA TURBALLE	ZA 3/4/5/7/8/9/18a23	7,41	5,97	0,00	5,97	1,44 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
GAEC DES RACINES	GDRT01017	LA TURBALLE	V 109/110/111/133/134/166à183/1067/1068	6,81	6,20	0,00	6,20	0,61 Isolément de tiers
GAEC DES RACINES	GDRT01018	LA TURBALLE	V 261/262	0,64	0,64	0,00	0,64	0,00
GAEC DES RACINES	GDRT01019	SAINTE-LYPHARD	ZV 85/86/87	7,50	7,48	0,00	7,48	0,42 Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
GAEC DES RACINES	GDRT0101a	PIRIAC-SUR-MER	ZE 38/6/6/7/6	6,11	5,42	0,00	5,42	0,69 Isolément de surfaces en eau
GAEC DES RACINES	GDRT0101b	PIRIAC-SUR-MER	ZE 38/6/6/7/6	9,63	9,61	0,00	9,61	0,02 Isolément de surfaces en eau
GAEC DES RACINES	GDRT0101c	PIRIAC-SUR-MER	ZE 38/6/6/7/6	9,84	9,65	0,00	9,65	0,19 Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
GAEC DES RACINES	GDRT0101d	PIRIAC-SUR-MER	ZE 38/6/6/7/6	13,44	12,12	0,00	12,12	1,32 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
GAEC DES RACINES	GDRT0101e	PIRIAC-SUR-MER	ZE 38/6/6/7/6	5,22	4,61	4,61	0,00	0,61 Isolément de surfaces en eau
GAEC DES RACINES	GDRT0101f	PIRIAC-SUR-MER	ZE 38/6/6/7/6	2,77	2,56	0,00	2,56	0,21 Isolément de surfaces en eau
GAEC DES RACINES	GDRT01020	LA TURBALLE	ZA 44à53	2,11	2,11	0,00	2,11	0,00
GAEC DES RACINES	GDRT01021	LA TURBALLE	ZA 39à42	2,71	2,71	0,00	2,71	0,00
GAEC DES RACINES	GDRT01022	LA TURBALLE	ZA 24à29/35/36/37	2,40	2,40	0,00	2,40	0,00
GAEC DES RACINES	GDRT01023	LA TURBALLE	V 699a/703/732/747/748	2,87	2,87	0,00	2,87	0,00
GAEC DES VENTS	FRAP01001	ASSERAC	ZI 85/86	0,74	0,74	0,00	0,74	0,00
GAEC DES VENTS	FRAP01002	HERBIGNAC	YM 45b	1,36	1,36	0,00	1,36	0,00
GAEC DES VENTS	FRAP01003	ASSERAC	ZO 3>5,7	5,82	5,82	0,00	5,82	0,00
GAEC DES VENTS	FRAP01005	ASSERAC	ZO 30	13,79	11,43	0,00	11,43	2,36 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers
GAEC DES VENTS	FRAP01006	ASSERAC	ZV 42	0,63	0,49	0,00	0,49	0,14 Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers

Exploitation	Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à disposition (ha)	Surface étendable (ha)	Surface sous contrat (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :								
GAEC DES VENTS	FRAP01008	ASSERAC	ZV 109,110	5,89	5,70	0,00	5,70	0,19 Isolément de cours d'eau
GAEC DES VENTS	FRAP01010	ASSERAC	ZV 64,76	5,38	5,06	0,00	5,06	0,32 Isolément de tiers
GAEC DES VENTS	FRAP01011	ASSERAC	ZV 91,93	1,54	1,06	0,00	1,06	0,48 Isolément de tiers
GAEC DES VENTS	FRAP01012	ASSERAC	ZV 4,9	2,95	2,55	0,00	2,55	0,40 Isolément de tiers
GAEC DES VENTS	FRAP01013	ASSERAC	ZT 90	1,18	1,18	0,00	1,18	0,00
GAEC DES VENTS	FRAP01014	PENESTIN	YL 213	0,96	0,96	0,00	0,96	0,00
GAEC DES VENTS	FRAP01020	ASSERAC	ZO 40,41	1,43	1,27	0,00	1,27	0,16 Isolément de tiers
GAEC DES VENTS	FRAP0104a	ASSERAC	ZO 12	5,48	4,49	0,00	4,49	0,99 Isolément de cours d'eau
GAEC DES VENTS	FRAP0104b	ASSERAC	ZO 12b	2,57	1,78	0,00	1,78	0,79 Isolément de cours d'eau
GAEC DES VENTS	FRAP0104c	ASSERAC	ZO 12c	1,66	1,02	0,00	1,02	0,64 Isolément de cours d'eau
GAEC DES VENTS	FRAP0107a	ASSERAC	ZV 31>33	8,61	5,21	0,00	5,21	3,40 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
GAEC DES VENTS	FRAP0107b	ASSERAC	ZV 40,128	2,23	1,87	0,00	1,87	0,36 Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
GAEC DES VENTS	FRAP01161	PENESTIN	YL 219	0,69	0,69	0,00	0,69	0,00
GAEC DES VENTS	FRAP01171	PENESTIN	YL 121,122	2,86	2,84	0,00	2,84	0,02 Isolément de tiers
GAEC DES VENTS	FRAP01172	PENESTIN	YL 17>21	2,17	2,17	0,00	2,17	0,00
GAEC DES VENTS	FRAP01173	PENESTIN	YL 134	0,71	0,71	0,00	0,71	0,00
GAEC DES VENTS	FRAP0117a	PENESTIN	YL 124	1,25	1,25	0,00	1,25	0,00
GAEC DES VENTS	FRAP01201	ASSERAC	ZO 320	0,47	0,14	0,00	0,14	0,33 Isolément de tiers
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03001	LA TURBALLE	V 476>481,483>49 5>494,495>504,60 5>614,922>924,92 8,931>933,1074,1 075	6,82	6,35	0,00	6,35	0,47 Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03003	LA TURBALLE	V 537,542,543,605 >614,618,619	11,64	11,55	0,00	11,55	0,09 Isolément de tiers
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03004	PIRIAC-SUR-MER	AR 14-15-16-18-2 0a	2,33	2,33	0,00	2,33	0,00
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03007	LA TURBALLE	V 195	0,49	0,49	0,00	0,49	0,00
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03010	LA TURBALLE	AO 90,92>101,155 ,163,168,169	5,10	4,98	0,00	4,98	0,12 Isolément de tiers
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03011	LA TURBALLE	V 835,844,9,75,985 ,987,988,1059,106 ,0,1125	3,72	3,48	0,00	3,48	0,24 Isolément de tiers

Exploitation	Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :				819,72	737,18	232,40	504,78	82,54
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03012	LA TURBALLE	AO 203>206,211,2 12,215>218,221,2 22,227	2,08	2,08	0,00	2,08	0,00
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03013	LA TURBALLE	AD 240>245,248> 257	2,26	1,79	0,00	1,79	0,47 Isolément de tiers
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03014	LA TURBALLE	X 522>531,561,56 2,565>572,1633,1 634,1722>1725,17 72>1774,1955	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03015	LA TURBALLE	X 1587>1593,1595 .1608>1611	1,60	1,60	0,00	1,60	0,00
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03016	LA TURBALLE	X 1625>1627,1687, 1688	0,50	0,50	0,00	0,50	0,00
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03018	LA TURBALLE	AK 33	0,91	0,75	0,00	0,75	0,16 Isolément de tiers
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03020	LA TURBALLE	ZA 54 à 72	4,96	4,90	0,00	4,90	0,06 Isolément de cours d'eau
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03021	LA TURBALLE	AO 62	0,94	0,76	0,00	0,76	0,18 Isolément de tiers
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03022	LA TURBALLE	AO 199>202,209	0,80	0,67	0,00	0,67	0,13 Isolément de tiers
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03023	LA TURBALLE	X 1434,1437,1439, 1481>1489,1493> 1495,1497>1506,1 742>1744,1747,17 63,1993,1994	2,26	2,26	0,00	2,26	0,00
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03024	LA TURBALLE	X 211,212	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03025	LA TURBALLE	X 1509	0,59	0,59	0,00	0,59	0,00
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL03026	PIRIAC-SUR-MER	AR 66 à 70-74a-79 à 98-100-102	6,72	6,68	0,00	6,68	0,04 Isolément de tiers
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL0305a	LA TURBALLE	V 292,310>316,31 8>320,1090,1092	1,60	1,60	0,00	1,60	0,00
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL0305b	LA TURBALLE	V 542>546,547(p)> 549,577>586,1028 ,1082	1,47	1,47	0,00	0,00	
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL0306a	LA TURBALLE	V 618,619,707>72 8,730,731,743,104 5	4,37	4,37	0,00	4,37	0,00
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL0306b	LA TURBALLE	V 622>625,641>67 6,679>684	4,24	4,24	0,00	4,24	0,00

19

Exploitation	Parcelle	Commune	Références cadastrales	Surface mise à disposition (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs d'exclusions
Total :								
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL0306c	LA TURBALLE	V 636>540	1,15	1,15	0,00	1,15	0,00
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL0309a	LA TURBALLE	V 406>416, 420>422	0,90	0,75	0,00	0,75	0,15 Isolément de tiers
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL0309b	LA TURBALLE	V 343,344,364,366,367>380,389>402,1010	4,20	4,18	0,00	4,18	0,02 Isolément de tiers
GAUDUCHON LUCIENNE	GAUL0309c	LA TURBALLE	V 323>325,327>341,365,1019,1086,1,087,1,122	2,00	1,66	0,00	1,66	0,34 Isolément de tiers
LES PIGEONS DE MESQUER	LPDM01001	MESQUER	ZK 15/21/76/77/78	5,41	5,39	5,39	0,00	0,02 Isolément de zones salinicoles
LES PIGEONS DE MESQUER	LPDM01002	MESQUER	ZK 1	11,60	11,38	11,38	0,00	0,22 Isolément de tiers
LES PIGEONS DE MESQUER	LPDM01003	MESQUER	ZM 1088a1/13/123/124/125/130à134/138/220/221	8,44	7,50	7,50	0,00	0,94 Isolément de tiers
SCEA DES CHENES	LETY01003	ASSERAC	ZL 48	1,61	1,60	0,00	1,60	0,01 Isolément de points d'eau
SCEA DES CHENES	LETY01004	ASSERAC	ZL 41/42	0,99	0,98	0,00	0,98	0,01 Isolément de tiers
SCEA DES CHENES	LETY01006	ASSERAC	ZL 45/46	4,30	4,30	0,00	4,30	0,00
SCEA DES CHENES	LETY01012	HERBIGNAC	YH 225a/228	2,86	2,74	0,00	2,74	0,12 Isolément de points d'eau
SCEA DES CHENES	LETY01014	HERBIGNAC	YH 45/47	2,86	2,86	0,00	2,86	0,00
SCEA DES CHENES	LETY01015	ASSERAC	ZL 28pp	1,28	1,28	0,00	1,28	0,00
SCEA DES CHENES	LETY01016	ASSERAC	ZL 38pp	1,09	1,09	0,00	1,09	0,00
SCEA DES CHENES	LETY01017	ASSERAC	ZO 53	1,25	1,24	0,00	1,24	0,01 Isolément de tiers
SCEA DES CHENES	LETY01018	ASSERAC	ZO 32	1,13	0,71	0,00	0,71	0,42 Isolément de tiers
SCEA DES CHENES	LETY01019	ASSERAC	ZO 10	2,03	2,03	0,00	2,03	0,00
SCEA DES CHENES	LETY0101a	ASSERAC	ZM 1pp	15,80	14,51	14,51	0,00	1,29 Isolément de cours d'eau, Isolément de zones salinicoles
SCEA DES CHENES	LETY0101b	ASSERAC	ZM 55	1,81	1,58	0,00	1,58	0,23 Isolément de tiers
SCEA DES CHENES	LETY0101c	ASSERAC	ZM 5	1,03	0,76	0,00	0,76	0,27 Isolément de tiers
SCEA DES CHENES	LETY01020	ASSERAC	ZI 82/83/84	3,39	2,20	0,00	2,20	1,19 Isolément de cours d'eau
SCEA DES CHENES	LETY01021	ASSERAC	ZO 80à82/84/92/20/231/243/296	5,00	4,39	0,00	4,39	0,61 Isolément de tiers
SCEA DES CHENES	LETY0110a	ASSERAC	ZP 43b	3,17	3,17	0,00	3,17	0,00
SCEA DES CHENES	LETY0110b	ASSERAC	ZP 43a	2,80	2,80	0,00	2,80	0,00
Total :				819,72	737,18	232,40	504,78	82,54

D













































